

La Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale de Dordogne

VU les articles L.211-1 et L.911-3 du Code de l'éducation ;
VU l'article D.211-9 du Code de l'éducation ;
VU les articles R.222-24 et R.235-11 du Code de l'éducation ;
VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

CONSIDERANT les arrêtés relatifs aux mesures de carte scolaire du premier degré pour la rentrée scolaire 2012/2013 en date du 22 février 2012 et du 9 juillet 2012 ;

CONSIDERANT les avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental réuni à la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne le 21 février 2013 puis le 1er mars 2013 ;

CONSIDERANT les avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni à la Préfecture de la Dordogne le 1^{er} mars 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2013 dans les écoles primaires suivantes :

- SAINT-AQUILIN, 2^{ème} classe – UAI 0240654F (RPI 202 LEGUILLAC-DE-L'AUCHE)
- TREMOLAT, 2^{ème} classe – UAI 0240232X (RPI 414 BADEFOLS-SUR-DORDOGNE / CALES)
- SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD, 2^{ème} classe – UAI 0240849T (RPI 418 LIORAC-SUR-LOUYRE / SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX)
- MONTAZEAU, 2^{ème} classe – UAI 0240837E (RPI 515 BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT / SAINT-VIVIEN)
- SAINT-MEARD-DE-GURCON, 4^{ème} classe – UAI 0240971A (RPI 517 FOGUEYROLLES)
- MOUZENS, 2^{ème} classe – UAI 0241149U (RPI 702 COUX-ET-BIGAROQUE)
- SAINTE-NATHALENE, 2^{ème} classe – UAI 0240730N (RPI 704 PRATS-DE-CARLUX)
- GROLEJAC, 3^{ème} classe – UAI 0240721D (RPI 706 VEYRIGNAC)
- BERGERAC André Malraux, 6^{ème} classe – UAI 0240979J
- CARSAC-AILLAC, 6^{ème} classe – UAI 0240701G
- LA DOUZE, 6^{ème} classe – UAI 0240786Z
- LANOUAILLE, 4^{ème} classe – UAI 0240455P
- LE FLEIX, 6^{ème} classe – UAI 0240908G
- LES EYZIES, 4^{ème} classe – UAI 0240909H
- MENESPLET, 7^{ème} classe – UAI 0240525R
- SAINT-GENIES, 6^{ème} classe – UAI 0240709R

ARTICLE 2

Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2013 dans les écoles élémentaires suivantes :

- SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES, classe unique – UAI 0240452L (RPI 604 LA COQUILLE)
- BERGERAC Jean Moulin, 6^{ème} classe – UAI 0240366T
- BERGERAC Naillac/Le Taillis, 7^{ème} classe – UAI 0240991X
- CENAC-ET-SAINT-JULIEN, 4^{ème} classe – UAI 0240719B
- LE BUISSON DE CADOUIN, 4^{ème} classe – UAI 0240682L
- NONTRON Boulevard Gambetta, 4^{ème} classe – UAI 0240560D
- NOTRE-DAME-DE-SANILHAC Les Cébrades, 5^{ème} classe – UAI 0240975E
- PERIGUEUX André Davesne, 6^{ème} classe – UAI 0240574U
- PERIGUEUX Gour de l'Arche, 4^{ème} classe – UAI 0240577X
- SAINT-LEON-D'ISSIGEAC, classe unique – UAI 0240164Y (RPI 402 SAINTE-SABINE-ET-BORN)
- SARLAT Ferdinand Buisson, 6^{ème} classe – UAI 0240732R

ARTICLE 3

Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2013 dans les écoles maternelles suivantes :

- SIMEYROLS, classe unique – UAI 0240715X (RPI 705 CARLUX / CAZOULES)
- BERGERAC Alba, 3^{ème} classe – UAI 0240304A
- MAREUIL, 3^{ème} classe – UAI 0240973C
- NEUVIC, 5^{ème} classe – UAI 0240283C
- SAINT-ASTIER, 7^{ème} classe – UAI 0240288H
- SAINT-CYPRIEN, 3^{ème} classe – UAI 0240289J

ARTICLE 4

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2012/2013 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2013/2014 dans les écoles primaires suivantes :

- MARSANEIX, 6^{ème} classe – UAI 0240599W
- MONTPON Hameau de Ménésterol, 7^{ème} classe – UAI 0240911K
- VELINES, 5^{ème} classe – UAI 0240841J

ARTICLE 5

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2012/2013 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2013/2014 dans les écoles élémentaires suivantes :

- SAINT-PAUL-DE-SERRE, 2^{ème} classe – UAI 0240865K (RPI 209 EGLISE-NEUVE-DE-VERGT / CHALAGNAC)
- MARSAC-SUR-L'ISLE Henri Jacquement, 7^{ème} classe – UAI 0240596T
- TURSAC, 2^{ème} classe – UAI 0240695A
- VERGT, 6^{ème} classe – UAI 0241183F

ARTICLE 6

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2012/2013 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2013/2014 dans l'école maternelle suivante :

- BASSILLAC, 3^{ème} classe – UAI 0241094J

ARTICLE 7

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2012/2013 est transformé en attribution définitive d'emploi pour la rentrée 2013 dans l'école élémentaire suivante :

- LADORNAC, 2^{ème} classe – UAI 0240768E (RPI 713 GREZES / CHAVAGNAC)

ARTICLE 8

Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2013 dans l'école primaire suivante :

- SORGES, 4^{ème} classe – UAI 0240918T

ARTICLE 9

Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2013 dans les écoles élémentaires suivantes :

- BOULAZAC Yves Péron, 7^{ème} classe – UAI 0240584E
- CREYSSE, 5^{ème} classe – UAI 0240373A

- ARTICLE 10** Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2013 dans les écoles maternelles suivantes :
- AGONAC, 3^{ème} classe – UAI 0241123R
 - BERGERAC Pauline Kergomard, 5^{ème} classe – UAI 0240309F
 - CHANCELADE, 6^{ème} classe – UAI 0240986S
- ARTICLE 11** Un emploi d'enseignant chargé de la direction est retiré à compter de la rentrée 2013 dans les structures suivantes :
- CMPP SARLAT, direction – UAI 0241128W
 - IME ANTONNE-ET-TRIGONANT Les Vergnes, direction – UAI 0240879A
 - ITEPA TRELISSAC, direction – UAI 0241205E
 - IMPRO MARCILLAC-SAINT-QUENTIN, direction – UAI 0240923Y
- ARTICLE 12** La décharge de direction est supprimée à compter de la rentrée 2013 dans les écoles suivantes :
- TOCANE élémentaire (RPI 310) – UAI 0240827U, quotité 0.25
 - SAINT-MEARD-DE-GURCON primaire (RPI 517) – UAI 0240971A, quotité 0.25
 - CENAC-ET-SAINT-JULIEN élémentaire – UAI 0240719B, quotité 0.25
 - LANOUAILLE primaire – UAI 0240455P, quotité 0.25
 - LE BUISSON DE CADOUIN élémentaire – UAI 0240682L, quotité 0.25
 - LES EYZIES primaire – UAI 0240909H, quotité 0.25
 - NONTRON Boulevard Gambetta élémentaire – UAI 0240560D, quotité 0.25
 - PERIGUEUX Gour de l'Arche élémentaire – UAI 0240577X, quotité 0.25
- ARTICLE 13** Une décharge de direction est attribuée à compter de la rentrée 2013 dans l'école suivante :
- SORGES primaire – UAI 0240918T, quotité 0.25
- ARTICLE 14** Deux emplois d'enseignant sont implantés à compter de la rentrée 2013 dans la Brigade de remplacement de la circonscription de Bergerac Ouest ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
- LAMONZIE-SAINT-MARTIN primaire – UAI 0241150V
 - MENESPLET primaire – UAI 0240525R
- ARTICLE 15** Deux emplois d'enseignant sont implantés à compter de la rentrée 2013 dans la Brigade de remplacement de la circonscription de Périgueux 2 ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
- BASSILLAC maternelle – UAI 0241094J
 - MARSANEIX primaire – UAI 0240599W
- ARTICLE 16** Deux emplois d'enseignant sont implantés à compter de la rentrée 2013 dans la Brigade de remplacement de la circonscription de Périgueux 3 ; les écoles de rattachement administratif sont les suivantes :
- AGONAC élémentaire – UAI 0240388S
 - RIBERAC maternelle – UAI 0240287G
- ARTICLE 17** L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2012/2013 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2013/2014 dans l'école élémentaire suivante :
- TERRASSON Jacques Prévert – UAI 0240775M (2^{ème} classe CLIS)
- ARTICLE 18** Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2013 dans l'école élémentaire suivante :
- MUSSIDAN – UAI 0240912L (1^{ère} classe CLIS)

ARTICLE 19

Un demi emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2013 dans l'école maternelle suivante :

- VERGT – UAI 0240993Z (enseignement langue régionale, quotité 0.5)

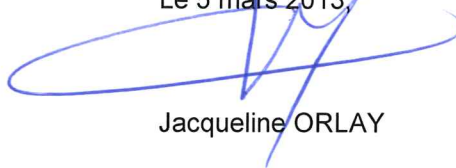
ARTICLE 20

Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2013/2014 ;

ARTICLE 21

Monsieur le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX,
Le 5 mars 2013,



Jacqueline ORLAY